

Des barbelés sur la prairie Internet : contre les nouvelles enclosures, les communs numériques comme leviers de souveraineté

Sous licence CC-by

Résumé

Les « communs numériques » – qui, à l’image de leurs homologues physiques (forêts, nappes phréatiques, ressources halieutiques...), sont des ensembles de ressources gérés collectivement – désignent des biens numériques nés dans la lignée des communs de la connaissance et du mouvement pour les logiciels libres, qui ont émergé à partir de la fin des années 1980 (GNU/Linux) et se sont notamment développés avec l’avènement d’Internet au début des années 2000 (Wikipédia, Mozilla, OpenStreetMap...).

Alors qu’Internet a pu être pensé à ses origines comme un « commun mondial », la création de réseaux « souverains » par certains régimes autoritaires ont entamé sa fragmentation, tandis que la marchandisation de l’activité numérique et la montée en puissance des acteurs monopolistiques poursuivant un but lucratif ont conduit à de nouvelles formes d’« enclosures » comparables à celles qui transformèrent le système agraire de l’Angleterre entre les XVIIe et XVIIIe siècles¹. En exploitant les données d’utilisateurs captifs, ces acteurs monopolistiques ont ainsi réintroduit des aspects « exclusifs » et « rivaux » dans l’accès aux objets numériques qu’ils produisent, et créé des barrières à l’innovation préjudiciables à la création de nouvelle valeur.

Or, parce qu’ils préservent une maîtrise collective des données comme de leur valorisation, les communs numériques contestent indirectement les stratégies hégémoniques des grandes plateformes. Ils constituent dès lors un levier non-négligeable pour mettre en place une gouvernance multilatérale – au sens de la contrainte mutuelle et mutuellement acceptée – de nos données et des outils qui les exploitent, et pour recouvrer une part de souveraineté numérique. Il convient non seulement de protéger et renforcer la soutenabilité des communs numériques existants, mais également d’inciter et accompagner la création de nouveaux communs.

Dans la mesure où le développement des communs numériques est relativement absent des politiques de souveraineté à l’échelle européenne, il s’agit de mener un travail d’identification des ressources susceptibles d’être gérées et exploitées en commun, tout en sensibilisant nos partenaires, notamment européens, à la dimension stratégique des communs numériques, afin de les mobiliser en conséquence.

Cet article n’a donc pas pour objet de circonscrire le périmètre technique, économique ou politique des communs numériques, mais plutôt de réfléchir à leur potentiel stratégique pour l’Europe, au sein d’un monde numérique dominé aujourd’hui par des acteurs monopolistiques privés, et mû par la rivalité structurante entre la Chine et les Etats-Unis.

1. Qu'entend-on par « communs numériques » ?

Deux disciplines expliquent les spécificités de la notion de communs numériques : la théorie de l'information et la théorie économique. Au regard de la première, et en raison du caractère immatériel des ressources numériques, les communs numériques voient leur coût de copie et de diffusion tendre vers 0, ce qui facilite leur partage. Selon la théorie économique, les « communs » numériques possèdent deux caractères principaux : ils sont (1) non-exclusifs, car leur partage à grande échelle complique les tentatives d'en limiter l'accès, et contrairement à leurs homologues physiques (forêts, nappes phréatiques), ils sont (2) le plus souvent non-rivaux, dans la mesure où la consommation d'une ressource numérique par l'un n'empêche pas sa consommation par l'autre². **En tout état de cause, les communs numériques se caractérisent par la gestion collective et le partage des ressources créées ou mises à disposition.**

Un commun numérique se caractérise par un certain nombre de règles³:

- la liberté d'usage du bien ;
- la mise à disposition sous licence libre du code source et des données produites par les usagers (voire la réutilisation via une clause de repartage non exclusive) ;
- la possibilité de mobiliser et d'échanger avec sa communauté (au sein de laquelle il n'existe pas de différence de statut, mais des degrés de contribution) ;
- la mise à disposition de sa marque (nom, logo, charte graphique).

Parmi les objets qui réunissent ces conditions, on peut distinguer les communs numériques « minimaux », qui peuvent fonctionner sans contribution active de la communauté des usagers, et les communs « contributifs », qui nécessitent au contraire un plein investissement de cette dernière⁴. **Des licences libres diverses⁵** – telles GNU-GPL, Creative Commons, ODbL, Contributive Commons, etc. – **permettent d'assurer la lisibilité des règles qui gouvernent le partage et la réutilisation d'un commun numérique.** En outre, la gouvernance des communs⁶ nécessite l'existence de garants (responsables de l'application du règlement ou de la représentation publique et juridique), supervisant des opérateurs (finançant et gérant les fonds alloués) la plupart du temps affiliés à des structures dédiées (fondation, association, entreprise coopérative...).

Les communs numériques les plus connus relèvent aussi bien de services (certains logiciels libres et systèmes d'exploitation type GNU/Linux), que de bases de données (Wikidata, Base Adresse Nationale) ou de portails collaboratifs (Wikipedia, OpenStreetMap). Au-delà du champ numérique *stricto sensu*, il existe des équipements matériels (*open hardware*) développés en *open source* et dont la conception (plans, briques logicielles) bénéficient d'un recours aux communs : des projets tels qu'Arduino (micro-contrôleur), WikiSpeed (voiture) ou RepRap/MakerBot (imprimante 3D) en témoignent, de même que les « télécommuns » – réseaux de télécommunications communautaires et alternatifs conçus et régis en commun, à une échelle le plus souvent locale⁷.

Parce qu'ils déploient une gouvernance horizontale et transparente au sein des communautés qui en définissent les contours, **les communs numériques incarnent une logique d'émancipation et de transfert de pouvoir (*empowerment*) vers la société civile.** Ils peuvent ainsi faire l'objet, comme les autres communs, d'une « surcharge utopiste »⁸. Par

ailleurs, ils n'échappent pas aux critiques habituelles contre l'idée de biens communs, suspectée de charrier une remise en cause des fondements du capitalisme, mais aussi une forme de naïveté (économique, politique, voire stratégique). En pratique, les communs permettent en fait « de combler le fossé qui sépare en apparence une gestion uniquement collectiviste et publique et une gestion par la “main invisible du marché” »⁹. Dans un contexte où le modèle économique des géants du numérique est de plus en plus mis en cause, les communs offrent une approche différente qui permet d'envisager une autre économie politique, complémentaire aux réflexions sur la taxation voire le démantèlement des géants du numérique.

2. De l'intérêt stratégique de soutenir les communs numériques

a) *Les géants privés et les limites de la prairie Internet*

Alors qu'Internet a pu être considéré à ses origines comme un « commun mondial »¹⁰ – du fait de protocoles, d'interfaces et de standards partagés et régis par une gouvernance décentralisée –, force est de constater que les nombreuses tentatives d'« *enclosure* »¹¹ (par les grandes plateformes technologiques) et de fragmentation (par les Etats autoritaires)¹² auxquelles il fait face depuis deux décennies mettent de plus en plus cette vision à l'épreuve. **Les acteurs privés majeurs ont de fait tendance à introduire de l'exclusivité et de la rivalité sur l'accès aux ressources qu'ils produisent.**

En déployant une stratégie de plateforme, ils phagocytent la création de valeur, limitent l'innovation¹³ (barrières à l'entrée), concentrent la valorisation de la donnée et augmentent la captivité au sein de leurs écosystèmes (barrières à la sortie, qui se traduisent notamment par une faible interopérabilité et la captation de toujours plus de données personnelles). Ce faisant, ils empêchent de nouvelles créations de valeur potentielles, tandis que s'accroît d'autant notre dépendance à leurs produits. **Cette dépendance structurelle nous expose à de multiples risques déjà bien réels pour notre souveraineté** (fuites de données personnelles et commerciales, espionnage, ingérence...). **La maîtrise de nos données et des outils qui les exploitent constitue ainsi un enjeu vital**, qui ne peut se réduire à la protection certes essentielle mais partielle qu'offre le RGPD.

b) *Les communs comme leviers de souveraineté et de promotion de nos valeurs*

Regagner en souveraineté suppose dès lors de produire ses propres données. Mais cela nécessite également d'en préserver l'accès et la valorisation, le cas échéant par des licences libres adéquates, pouvant faciliter une réutilisation au bénéfice du plus grand nombre et non plus à la seule exclusivité des acteurs hégémoniques¹⁴. Renforcer cette souveraineté au bénéfice des communs impose bien entendu de rééquilibrer le rapport de force par le biais d'une politique industrielle ambitieuse en matière de technologie telle que soutenue par la France et la nouvelle Commission européenne. Or la gestion des communs, partagée, assumée et encadrée par des communautés veillant au respect des règles qu'elles se sont imposées, permet la préservation aussi bien des données personnelles des utilisateurs (lesquelles ne sont plus la monnaie d'échange contre le service « gratuit » utilisé, à moins que la communauté ne le décide expressément) que de l'accès aux ressources créées.

En garantissant une maîtrise collective des données comme de leur valorisation, les communs numériques échappent ainsi à la dépendance aux grandes plateformes et à leurs stratégies de captation. En ce sens, **ces communs contestent directement les monopoles et constituent un levier non négligeable pour recouvrer une souveraineté collective sur nos données et les outils qui les exploitent**. Si de premiers efforts dans certains secteurs stratégiques sont encourageants¹⁵, la promotion des communs numériques doit faire l'objet d'une politique dédiée pour espérer être efficace.

Par ailleurs, dans une économie basée sur l'innovation qui nécessite de conjuguer l'accessibilité aux ressources et la circulation des idées, l'ouverture est une valeur centrale ; elle est le meilleur garant *in fine* d'une innovation continue, bien plus que les projets monopolistiques et les *enclosures*¹⁶, mais aussi que le protectionnisme (taxes et subventions). Dans cette perspective, **les communs numériques constituent un moyen de privilégier l'innovation, au détriment des rentes de situation instaurées par les acteurs monopolistiques**. Soutenir les premiers revient à stimuler la diffusion des connaissances et donc l'innovation, tout autant qu'à permettre aux utilisateurs de créer des alternatives « souveraines » (indépendantes des intérêts propres aux géants numériques).

Cette logique des communs entre en adéquation directe avec les valeurs et la vision de l'espace numérique défendues par la France et promues auprès de nos partenaires européens et au-delà : un espace sûr, ouvert, unique et neutre¹⁷. De plus, **parce qu'ils défendent le plus souvent un modèle et des priorités qui sont aussi ceux de l'UE** (préservation de l'intérêt général, libre concurrence, neutralité du Net, protection des données personnelles, soutenabilité écologique...), **les communs numériques devraient constituer également l'un des piliers d'une politique de souveraineté européenne dont ils sont jusqu'ici absents**.

c) *Une convergence d'intérêts entre puissance publique et communs numériques*

Comme le rappelle Valérie Peugeot¹⁸, il existe au moins trois raisons pour opérer une plus grande convergence entre la puissance publique et les communs [numériques] :

- **« une convergence d'objectif affiché** – les uns et les autres sont censés participer à la poursuite d'un intérêt général ;
- **un réalisme théorique** – les communs n'ont pas d'aspiration totalisante à répondre à l'ensemble des besoins collectifs et n'ont pas vocation à entrer dans le champ de la délégation démocratique ;
- **un pragmatisme politique** – les communs ne constituent pas une force politique suffisante pour permettre de construire une alternative forte aux excès du capitalisme ».

Ces trois dimensions devraient nous inciter à renforcer l'articulation entre action publique et communs numériques. En tant que garant de la préservation de l'intérêt général et des ressources publiques, l'Etat a son rôle à jouer, d'autant plus lorsqu'il se trouve être contributeur et membre de la communauté d'un commun, du fait des investissements (financiers, matériels et/ou humains) qu'il y aurait consenti. **Ce rôle de garde-fou voire de facilitateur est essentiel pour espérer voir émerger une alternative aux produits des acteurs monopolistiques**. L'Etat a pu en donner la preuve par le passé, notamment en soutenant l'initiative « le.taxi », qui a permis de « cantonner l'hégémonie d'Uber en France »¹⁹. A ce titre, l'enjeu est y compris de soutenir un cadre normatif favorable à la soutenabilité des communs : la neutralité du Net, qui garantit l'égalité de traitement de tout

flux de données sur le réseau ; le soutien à l'innovation ; l'ouverture des données publiques et d'intérêt général²⁰ ; la réappropriation des données à caractère public par les autorités compétentes²¹ ; la gestion raisonnée des ressources numériques à des fins écologiques²², *etc.* De tels principes de gouvernance du numérique doivent être défendus, et ce pas seulement par la France, mais collectivement au niveau européen.

Au-delà, la collecte de données par et pour les utilisateurs sert le plus souvent la puissance publique *in fine* ; de tels projets peuvent constituer de réels investissements à peu de frais et une externalité économique non-négligeable²³. En faisant faire ou en laissant faire, la puissance publique économise des ressources tout en témoignant de sa confiance envers ses administrés, lesquels ont d'autant plus tendance à servir l'intérêt général qu'ils disposent de l'autonomie nécessaire pour le faire. Les références que sont OpenFisca en France, ou le Système mondial d'information sur la biodiversité (GBIF)²⁴ à l'échelle internationale, développés et optimisés par leur communauté respective, en témoignent directement. **Dès lors, les communs numériques offrent l'opportunité de dessiner un nouveau contrat social avec les communautés d'utilisateurs** : la logique de co-construction permet le retour en force de la puissance publique dans un nouveau rôle, celui d'Etat garant et facilitateur de l'émancipation de l'individu.

3. Quel rôle pour l'Europe ?

La France pourrait prendre l'initiative de convaincre ses partenaires européens de compléter l'actuelle stratégie de l'UE en matière numérique par une meilleure prise en compte des communs. Les différentes propositions ci-dessous pourraient alors nourrir une initiative pour une véritable politique européenne en la matière.

a) *Protéger et soutenir les communs numériques existants*

Les grandes plateformes monopolistiques ont une capacité prouvée à intégrer l'*open source* dans leur stratégie comme l'illustrent diverses initiatives (Open AI soutenu par Tesla, TensorFlow développé par Google, GitHub tombé dans le giron de Microsoft pour 7,5 milliards de dollars, Red Hat pour 34 milliards dans celui d'IBM, etc.). **Or, le soutien des acteurs monopolistiques au développement de briques technologiques en *open source* peut constituer un moyen pour elle d'économiser des ressources** (en imposant des standards, en préemptant des recrutements, et en garantissant la souveraineté sur des briques essentielles), **tout en communiquant sur leurs générosité et valeurs**. Car ces briques sont ensuite intégrées dans leurs produits finis, lesquels sont eux étroitement verrouillés et monétisés. Si le logiciel libre progresse sur le marché face au poids écrasant des acteurs du logiciel propriétaire, forçant même ces derniers à investir le champ de l'*open source*, ces financements et rachats relèvent donc à la fois d'une stratégie d'image (« Common washing ») – via la promotion voire le renforcement du « libre » et de l'*open data* – et de (*re*)*enclosures* plus ou moins subtiles²⁵.

Ceci témoigne de l'urgente nécessité de protéger et donc de garantir la soutenabilité, notamment économique, des projets relevant de communs numériques ; leur caractère non-rival et peu enclin à l'accumulation capitaliste complique de fait leur financement et leur rentabilisation. Cela impliquerait la création d'un fonds de soutien aux communs existants, à l'image du projet EU-FOSSA²⁶. Ce fonds pourrait être abondé par des acteurs

publics et privés européens dans un premier temps, avant d'être potentiellement élargi à tout autre acteur partageant nos préoccupations.

Renforcer cette soutenabilité devra nécessairement passer par la **création de mécanismes incitatifs dédiés**, qu'il s'agisse d'ajustements fiscaux, de clarifications statutaires, d'accompagnement administratif et juridique spécifiques, de rétributions, etc. **Des garanties juridiques sur le statut des communs comme des licences²⁷, et l'établissement d'un droit à la contribution** – à l'image du droit à la formation – seront probablement nécessaires pour renforcer la résilience, la soutenabilité des communs, et se prémunir contre l'épuisement des communautés contributives. A ce titre, l'UE pourra notamment s'appuyer sur les communautés de chercheurs et d'activistes (tels Commons Network ou netCommons²⁸) qui explorent ces questions depuis plusieurs années.

b) Inciter et accompagner la production de nouveaux communs

L'UE peut également accompagner et promouvoir activement la production de communs numériques, que ce soit par le biais de l'ouverture des données publiques et d'intérêt général, d'une contribution directe à un projet préexistant ou d'une création « ex-nihilo », qui la verrait coproduire avec des tiers un projet répondant à ses besoins propres.

En matière de coopération, la conduite de projets (collecte et archivage de données, cartographie, développement d'applications et de portails territoriaux) partagés et co-construits entre pouvoir publics et citoyens à l'échelle locale pourrait être encouragée, en intra comme en extra-européen. Pour plus de souplesse et d'efficacité, ces initiatives peuvent nécessiter que la puissance publique joue davantage un rôle de facilitateur ou de partenaire, plutôt que de pilote. Dans cette perspective, **des partenariats public-commun, dont les prémices ont pu être esquissées en Italie et en France²⁹, pourraient être encouragés hors d'Europe**, voire répliqués dans les collectivités locales intéressées, au titre de l'aide au développement.

Le soutien aux communs numériques peut également passer par **le financement direct de communs numériques existants et à venir**, qui seraient identifiés comme étant d'importance majeure. Le fléchage de subventions européennes – au travers des programmes « Europe numérique » et « Horizon Europe », éventuellement via le FEDER – vers la protection mais aussi la création de nouveaux communs numériques pourrait ainsi être envisagé. **Le financement indirect, par exemple via la mise à disposition de ressources dédiées, tel que l'hébergement ou le stockage** (aujourd'hui largement assuré par des acteurs privés)³⁰, devrait aussi être encouragé, ce d'autant plus qu'il serait peu coûteux. La mise à disposition de telles ressources, potentiellement mutualisées à l'échelle européenne, permettrait de renforcer davantage la soutenabilité et donc l'indépendance des communs en question.

Enfin, il nous faut **identifier**, en lien avec les communautés de contributeurs d'ores et déjà actives, **les ressources numériques qui pourraient faire l'objet d'une exploitation en commun et dont l'UE pourrait ou non constituer l'un des contributeurs**. Ce processus d'identification est probablement la tâche la plus complexe mais aussi la plus fondamentale si l'on souhaite faire émerger des infrastructures souveraines au niveau national et au-delà.

c) Construire une doctrine européenne, se doter des outils pour l'incarner et la porter sur la scène multilatérale

Tout ceci supposera bien entendu de **sensibiliser nos partenaires européens à ces enjeux, afin de construire et alimenter une doctrine européenne sur la création et la protection des communs** numériques, accompagnée d'un plan d'action associé (fonds et mécanismes de protection, politiques d'incitation, réglementation et soutien aux organismes contributeurs...).

Au-delà, il pourrait être envisagé de **créer une Fondation européenne des communs numériques**, entité qui serait chargée de gérer les financements évoqués supra, mais qui pourrait aussi héberger et soutenir (conseil juridique, labellisation, hackathons & code sprints, appels à projets, etc.) de nouvelles initiatives. Pour parer à d'éventuelles tentatives de recapitalisation, pillage ou captation exclusive, elle pourrait veiller au respect des licences, mais aussi établir d'éventuels transferts de propriété et donc de responsabilités – financement, gouvernance, optimisation, etc. – en son sein.

Enfin, la stratégie européenne dans ce domaine devrait inclure un volet international. Parce que notre vision de la souveraineté numérique est non-hégémonique, **cette souveraineté doit montrer comment elle s'articule avec une conception de la gouvernance internationale** qui permet de garantir un monde numérique « libre, ouvert et sûr », et ce via le multilatéralisme – en tant que contrainte mutuelle et mutuellement acceptée. **Les communs trouvent, là aussi, une utilité**, notamment pour garantir les infrastructures numériques ouvertes – que ce soit contre les atteintes à la confiance et à la sécurité dans le cyberspace (selon la formule de l'Appel de Paris³¹), mais aussi contre les risques ouverts par le contrôle politique, la maîtrise technologique ou la domination financière.

¹ Le mouvement des *enclosures* désigne cette longue période de restructuration du système agricole anglais qui vit notamment les landes et pâturages communs, gérés collectivement par les communautés paysannes, être réquisitionnés, clos et répartis entre grands propriétaires à des fins d'élevage, ce qui ouvrit par la suite la voie au développement des premières manufactures textiles.

² Pour la science économique, un « bien commun » est un bien non-exclusif (on ne peut exclure un tiers de sa consommation), mais rival (la consommation par l'un diminue la quantité consommable). Un bien non-exclusif et non-rival est plutôt désigné par le concept de « bien public ». Du fait de leur nature immatérielle, cette distinction n'est pas satisfaisante s'agissant des biens numériques. La pratique a consacré à leur sujet le terme de « biens communs numériques » – insistant ainsi sur la gouvernance et la gestion collective de ces biens.

³ Matti Schneider, <https://communs.mattischneider.fr/>

⁴ *Ibid.*

⁵ Selon les termes de l'Association Francophone des Utilisateurs de Logiciels Libres (AFUL), « la loi protège automatiquement et implicitement toutes les œuvres de l'esprit par le droit d'auteur (ou le copyright pour les pays de droit anglo-saxon). Cette protection est, dans le cas du droit d'auteur, au bénéfice de l'auteur et contre toute forme d'usage par des tiers. La mise à disposition d'une œuvre, logiciel ou non, notamment sur l'Internet, doit donc être un acte volontaire et explicite. Cet acte s'exprime par l'adjonction d'une licence, qui est un contrat type proposé aux acquéreurs de l'œuvre (gratuit ou payant) indiquant les droits qui leurs sont concédés, et les obligations éventuelles qui leur sont imposées en échange », cf. <https://aful.org/ressources/licences-libres>

⁶ Théoricienne majeure des « communs », Elinor Ostrom a notamment défini des principes devant permettre d'assurer la pérennité d'un commun : (1) des groupes aux frontières définies ; (2) des règles régissant l'usage des biens collectifs qui répondent aux spécificités et besoins locaux ; (3) la capacité des individus concernés à les modifier ; (4) le respect de ces règles par les autorités extérieures ; (5) le contrôle du respect des règles par la communauté qui dispose d'un système de sanctions graduées ; (6) l'accès à des mécanismes de résolution des conflits peu coûteux ; (7) la résolution des conflits et activités de gouvernance organisées en strates différentes et imbriquées. Cf. <https://www.ritimo.org/Histoire-et-theorie-des-biens-communs-numeriques#nb6>

⁷ Primavera De Filippi et Félix Tréguer, “Expanding the Internet Commons: The Subversive Potential of Wireless Community Networks”, *Journal of Peer Production*, 2015, <http://peerproduction.net/issues/issue-6-disruption-and-the-law/peer-reviewed-articles/expa>

Voir également : Félix Tréguer & Mélanie Dulong de Rosnay, “The Political Defence of the Commons: The Case of Community Networks”, *Triple C*, juillet 2020.

⁸ Valérie Peugeot, « Les Communs, une brèche politique à l’heure du numérique », in Carnes & Noyer, *Les débats du numérique*, Presses des Mines, Paris, 2013.

⁹ Ghislain Delabie, « Les communs à l’heure du numérique, comment créer de la valeur pour l’intérêt général », *Medium*, septembre 2017, <https://medium.com/le-lab/communs-num%C3%A9rique-3a4f5127862b>

¹⁰ Hervé Le Crosnier, « Communs numériques et communs de la connaissance », *tic&société*, vol. 12, n°1, 1/2018, <https://journals.openedition.org/ticetsociete/2348>. A noter que la Federal Communications Commission (FCC) américaine avait elle-même un temps qualifié Internet comme un « bien public » mondial sous la présidence Obama.

¹¹ Extension des domaines couverts par la propriété intellectuelle, gestion des droits numérique, multiplication des brevets, limitations de conditions d’accès et de réutilisation... A titre d’exemple, si le code de Linux reste ouvert et protégé par des licences libres, il faut rappeler que la contribution progressive des entreprises au système d’exploitation leur a non seulement permis de profiter de la ressource en mutualisant leurs dépenses de R&D, mais aussi de mettre partiellement la main sur la gouvernance du projet, qui n’est donc plus autogéré par la communauté de contributeurs.

¹² Ceux-ci tendent à imposer leur vision d’un réseau national souverain pouvant être isolé du réseau mondial, voire tentent d’infléchir l’architecture technique de ce dernier, cf. <https://www.ft.com/content/ba94c2bc-6e27-11ea-9bca-bf503995cd6f?shareType=nongift>

¹³ Aujourd’hui, un innovateur européen est contraint de recourir à un ensemble de ressources (infrastructures, données, systèmes de paiement) qui sont la propriété d’acteurs monopolistiques (GoogleMaps pour avoir un fond de carte, Apple Store pour être acheté, Facebook Connect pour vérifier l’identité des utilisateurs, Paypal pour payer...). Dans la mesure où ces derniers peuvent modifier comme bon leur semble le fonctionnement ou les conditions d’utilisation – notamment tarifaires – de leurs services, ils créent une relation de dépendance très forte et inéquitable avec les innovateurs extérieurs à leurs entreprises, dont ils captent qui plus est une partie des données.

¹⁴ A l’image des licences libres AGPL ou EURL avec « obligation de réciprocité » (partage et réutilisation sous une licence compatible avec les conditions originelles) ou Creative Commons CC BY-SA (attribution et partage dans les mêmes conditions). Aussi accessibles qu’elles soient, certaines ressources issues de communs numériques n’ont en effet pas vocation à se retrouver dans le domaine public (c’est-à-dire sans condition d’utilisation et de partage).

¹⁵ La ministre des Armées a ainsi récemment déclaré qu’« une étude pour s’équiper d’un poste de travail entièrement libre » était en cours, cf. <https://www.senat.fr/questions/base/2019/qSEQ191012547.html>

¹⁶ La Silicon Valley qui a longtemps incarné cette réalité, ne la reflète plus que partiellement, en raison de l’emprise majeure des plateformes sur l’écosystème local.

¹⁷ Les communs concourent à la maîtrise collective de nos données et de nos briques technologiques (caractère sûr) ; à la promotion d’un Internet conçu comme espace de libre circulation et d’échange d’idées, d’information et de ressources sans restriction (« ouvert ») ; accessible à tous (« unique ») sans distinction, ni discrimination (« neutre »).

¹⁸ Cf. Valérie Peugeot, « Les Communs, une brèche politique à l’heure du numérique », *op. cit.*

¹⁹ Cf. Henri Verdier et Charles Murciano, « Les communs numériques, socle d’une nouvelle économie politique », *Esprit*, n°5, mai 2017, pp.132-145. Pour mémoire, le taxi est un registre numérique mis à disposition gratuitement par l’Etat qui permet à des applications de proposer des taxis à leur clientèle partout en France.

²⁰ L’ouverture des données ne peut pour autant se réduire à une forme d’incantation ; les données sont rarement réutilisables en dehors des usages pour lesquels elles ont été collectées au départ. Elle doit donc s’accompagner de la mise en qualité des données chaque fois que nécessaire, via des formats et modèles standardisés, accessibles à tous et documentés pour être compréhensibles par le plus grand nombre. Ce travail de mise en qualité doit être effectué en amont, par le producteur de la donnée (ministère, collectivité territoriale, agence de l’Etat...) et en lien étroit avec les futurs usagers (communauté de contributeurs), de nouveau dans une logique de co-construction. Il peut prendre la forme d’infrastructures publiques de données (IGN, Météo France) comme d’infrastructures privées collaboratives (OpenStreetMap) A terme, l’enjeu est aussi de créer et mettre à disposition de la société civile les outils qui permettent d’appréhender ces données, et donc de garantir l’exploitabilité de ces dernières.

²¹ A titre d’exemple, les données captées par des acteurs comme Uber ou Airbnb doivent pouvoir être rendues accessibles aux municipalités qui le souhaitent, dans la mesure où nombre d’éléments (lieux de fréquentation,

flux de circulation, cartographies...) ne devraient pas relever d'une propriété exclusive car ils concernent et intéressent directement les acteurs publics chargés d'optimiser la gestion de l'espace public.

²² Le caractère « non épuisable » des ressources numériques engendre une prédation environnementale contraire à l'intérêt général qui doit pouvoir être mise en regard des réalités écologiques. Ceci suppose donc de penser la soutenabilité écologique et la durabilité des communs et d'encourager leur convergence avec les projets *low-tech*, soucieux de développer des solutions technologiques frugales et émancipatrices vis-à-vis des acteurs dominants du marché numérique. Ceci pourrait passer par un droit à la réparation des équipements matériels libres (*open hardware*), cf. Lionel Maurel, « Low Tech, logiciels libres et Open Source : quelles synergies à développer ? », *Passerelle*, janvier 2020, <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02550011/document>

²³ C'est notamment le cas avec l'ouverture du « référentiel grande échelle » de l'IGN aux organismes chargés d'une mission de service public administratif, qui aurait permis de dégager un bénéfice social de 114 millions d'euros par an. Cf. Mohammed Adnène Trojette, « Ouverture des données publiques, les exceptions au principe de gratuité sont-elles toutes légitimes ? », Rapport au Premier ministre, juillet 2013.

²⁴ Le GBIF rassemble des données sur la biodiversité mondiale en accès libre (licence Creative Commons) et agrégées selon un standard uniformisé qui facilite leur réutilisation, cf. <https://www.gbif.org/fr/what-is-gbif>

²⁵ Google Chrome, navigateur web propriétaire, s'appuie ainsi sur le code de Chromium, navigateur web libre, auquel il a ajouté une surcouche de fonctionnalités diverses, permettant ainsi à Google d'opérer une captation de données personnelles plus fine et plus étendue.

²⁶ https://ec.europa.eu/info/departments/informatics/eu-fossa-2_en

²⁷ Il pourrait être intéressant d'examiner la notion de « licences à réciprocité », qui interdiraient aux acteurs monopolistiques ou entités à but exclusivement lucratif d'utiliser des communs numériques, dans le cas où ceux-ci ne verseraient pas de contribution préalable au financement de ces ressources, ou n'entreraient pas en adéquation avec les valeurs sociales promues par les projets concernés. Cf. Calimaq (Lionel Maurel), « Comprendre le principe des licences à réciprocité en 5min », - *S.I.Lex* -, 22 septembre 2014,

<https://scinfolex.com/2014/09/22/comprendre-le-principe-des-licences-a-reciprocite-en-5-minutes/>

²⁸ <https://www.commonsnetwork.org/>

<https://netcommons.eu/>

²⁹ A l'image de la Base adresse nationale (fruit d'une coopération entre l'IGN, la Poste et OpenStreetMap France) ou des projets soutenus par la Fondation Internet nouvelle génération (FING), en lien avec l'initiative internationale MyDataGlobal cf. <http://mesinfos.fing.org/mydata-france/>. En Italie, ce type de partenariat a notamment vu le jour hors du champ numérique, pour la gestion de l'approvisionnement en eau dans certaines villes, telle Bologne, cf. https://www.rtes.fr/sites/default/files/IMG/pdf/bolognaregulation_1_.pdf Sur ce sujet, cf. Jonathan Piron et Samuel Cogolati, « Vers des partenariats Public-Communs », *P2P Foundation*, 9 juin 2017, <http://blogfr.p2pfoundation.net/2017/06/09/vers-partenariats-public-communs/>

³⁰ A ce titre, il faut noter qu'OpenStreetMap doit recourir à un acteur privé (Free) pour pouvoir assurer son hébergement et donc la continuité de son service.

³¹ <https://pariscall.international/fr/>